

Procès-verbal du Conseil municipal du 24 octobre 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le vingt-quatre octobre, à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean Yves COLLEAUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 18/10/2024.**

Présents : Mr Jean Yves COLLEAUX, Mr Julien COLIN, Mr Gilles COUANAULT, Mr Christian COUPARD, Mme Anne Sophie MOREL, Mme Véronique DROUET, Mme Maryvonne GAUVIN, Mr Philippe GERARD, Mme Andrée LE ROUX, Mr Jean-Marie MEILLERAY, Mme Hélène RIO, Mr Olivier RONDEAU, Mr Bertrand ROUINSARD.

Absents excusés : Mme Agnès ELINE a donné pouvoir à Mr Christian COUPARD.

Absents non excusés : Mme Marie DONAGHY

Secrétaire de Séance : Mme Andrée LE ROUX

Mr le Maire propose l'ajout de deux points :

- Renouvellement de la convention multi services avec le FGDON
- Projet minier Taranis

1. Approbation du procès-verbal du conseil du 5 septembre 2024

Mr le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du Conseil du 5 septembre 2024.

Décision : favorable à l'unanimité (14 votants)

2. Concertation pour le projet de franchissement de la Vilaine à Port de Roche

Annexe : délibération type envoyée aux élus

Il est demandé au conseil municipal :

- de confirmer son intérêt vis-à-vis du projet de franchissement tout tonnage de la Vilaine à Port de Roche sur les communes de Langon et Sainte-Anne-sur-Vilaine porté par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,
- d'approuver les objectifs et modalités de la concertation sur ce projet au titre du code de l'environnement présentés ci-dessus.

Décision : favorable à l'unanimité (14 votants)

3. Projet de restructuration et d'extension du groupe scolaire : autorisation à signer le marché de maîtrise d'œuvre

Annexes :

- *marché de maîtrise d'œuvre + répartition des honoraires envoyé aux élus*
- *synthèse de l'analyse des offres*

Mr le Maire rappelle à l'Assemblée que la délibération en date du 7 mars 2024 l'autorisant à lancer la procédure de marché de maîtrise d'œuvre pour le choix de l'architecte du projet d'extension-réhabilitation du groupe scolaire.

La procédure de passation utilisée est : la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

La procédure est décomposée en deux phases distinctes : une phase de candidature au terme de laquelle les quatre candidats admis à présenter une offre ont été sélectionnés. Une phase d'offre au terme de laquelle un attributaire sera choisi.

Phase candidature :

- 24/04 : lancement de la procédure d'appel d'offres
- 7/06 : remise des candidatures. Au total 43 candidatures ont été reçues.
- 25/06 : choix des 4 meilleurs candidats autorisés à remettre une offre
- 18/07 : visite du site

Phase offre :

- 13/09 : remise des offres des 4 candidats retenus
- 25/09 : analyse des offres
- 26/09 : audition des 4 candidats
- 01/10 : remise des offres finales
- 16/10 : réunion de la Commission d'Appel d'Offres pour le choix de l'offre
- 24/10 : *délibération autorisant le maire à signer l'acte d'engagement*

Le marché se décompose en 2 tranches.

Tranche ferme :

Missions d'études (ESQ, DIA, APS, APD, PRO, ACT, Etude d'appro. en énergie) pour :

- L'implantation dans le bâtiment existant du groupe scolaire, de la garderie/A.L.S.H. et des réfectoires de la restauration collective

- Dans un nouveau bâtiment, la construction de la cuisine de la restauration collective

Missions d'exécutions (VISA, DET, AOR, OPC) pour :

- L'implantation dans le bâtiment existant du groupe scolaire, de la garderie/A.L.S.H. et des réfectoires de la restauration collective.

Tranche optionnelle :

Missions d'exécutions (VISA, DET, AOR, OPC) pour :

Dans un nouveau bâtiment, la construction de la cuisine de la restauration collective ;

Les prestations du maître d'œuvre seront réglées par un prix global et forfaitaire fondé sur l'estimation du temps à passer sur la base d'un devis. La part de l'enveloppe prévisionnelle du maître de l'ouvrage affectée aux travaux est fixée à 3 676 607,00€. Le coût prévisionnel définitif sera établi dans les conditions prévues au CCAP.

Les prestations du maître d'œuvre seront réglées par un prix global et forfaitaire (forfait de rémunération). Son montant est établi en fonction de l'étendue et du degré de complexité de la mission et du coût des travaux.

Il est fixé à :

Tranche ferme : Montant HT : 344 332,94 Euros

TVA (taux de 20 %) : 68 866,59 Euros

Montant TTC : 413 199,53 Euros

Tranche optionnelle 01 :

Montant HT : 59 726,17 Euros

TVA (taux de 20 %) : 11 945,23 Euros

Montant TTC : 71 671,40 Euros

Soit un total pour les 2 tranches de 404 059.11 € HT, soit 484 870.93 € TTC, soit un taux de rémunération globale de 10.99 %.

Il est demandé au Conseil d'autoriser Mr le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à passer avec le cabinet d'architecte ANTHRACITE pour les montants indiqués ci-dessus.

Décision : favorable à l'unanimité (14 votants)

4. Redon agglomération : convention pour le transport des enfants à la piscine

Convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers les piscines communautaires de REDON Agglomération

Dans le cadre de sa compétence liée aux équipements sportifs, REDON Agglomération accueille au sein des Piscines Communautaires, les enfants scolarisés sur son territoire. Les plannings sont élaborés en concertation et suivant les textes de l'éducation nationale. Depuis sa création, REDON Agglomération organise le transport scolaire des enfants des écoles maternelles et primaires de son territoire vers les piscines communautaires.

REDON Agglomération accueille les élèves de la commune **de LANGON** dans les piscines communautaires suivant le planning établi (annexe 1) et organise le transport scolaire de ces élèves entre la commune et l'établissement d'accueil.

La présente convention a donc pour objet de déterminer les conditions de financement par la Commune, du transport scolaire des élèves vers les piscines communautaires.

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2024-2025.

La commune s'engage, en contrepartie de la prestation assurée par REDON Agglomération, à supporter la charge représentée par le transport des élèves vers les piscines communautaires. Pour l'année 2024-2025, le montant de la prestation est évalué à 1720.03 € TTC pour 18 déplacements répartis comme suit :

- 10 déplacements (X 2 séances) entre le 21/11 et le 06/12 pour les CP CE1 CE 2 de 15 H 05 à 15 H 40
- 8 trajets (x 2 séances) entre le 29/05 et le 13/06 pour les GS CM dont
 - o 4 de 10 h 05 à 10 h 40
 - o et 4 de 14 h 30 à 15 h 05.

Le montant de la prestation sera déterminé conformément au planning d'utilisation des équipements et sur base d'un coût moyen obtenu par le montant global des factures acquittées et divisé par le nombre de déplacements annuels réellement effectués.

Pour mémoire, le coût des années passées était de :

Objet	NB DEPLACEMENTS	MONTANT DEPLACEMENT (HT)	Total TTC
Transport scolaire pour piscine	10	80,75 €	888,25 €
Transport piscine REDON AGGLO - 2022/2023	11	82,95 €	1 003,70 €
TRANSPORTS SCOLAIRE PISCINE 2023/2024	16	86,09 €	1 515,18 €
TRANSPORTS SCOLAIRE PISCINE 2024/2025	18	95,56 €	1 720,03 €

Il est demandé au conseil d'autoriser Mr le Maire à signer cette convention.

Décision : favorable à l'unanimité (14 votants)

5. Finances : demande de fonds de concours à Redon Agglomération

Fonds de concours exceptionnels

Mr le Maire informe que par délibération du 14 octobre 2024, le Conseil communautaire de REDON Agglomération a mis en place les **fonds de concours exceptionnels**.

Désormais, les fonds de concours sont composés de 2 enveloppes :

- L'enveloppe des fonds de concours « ordinaires » : 600 000€/an (pas de changement)
- L'enveloppe des fonds de concours « exceptionnels » : 400 000€/an
 - o Soit un total de 1 M.€/an.

Les fonds de concours exceptionnels sont soumis à des règles spécifiques. Les principales règles des fonds de concours exceptionnels sont indiquées dans l'annexe « 165-1 ».

Les fonds de concours exceptionnels 2024 ont été attribués lors du même Conseil communautaire.

Pour pouvoir bénéficier d'un fonds de concours exceptionnel 2025, il est nécessaire de déposer un dossier complet au plus tard le 31/01/2025.

Mr le Maire propose de déposer un dossier de demande pour le projet de l'école à hauteur de 400 000 €.

Fonds de concours ordinaires

Concernant l'enveloppe de 2024, d'un montant de 14 940.77 €, et le reliquat de 2023 de 565.77€, Mr le Maire propose de demander le report de ces enveloppes sur 2025, en précisant que ces fonds seront affectés à la rénovation du bâtiment situé au 71 rue de la Gare.

Décision : favorable à l'unanimité (14 votants)

6. Budget : modification de la délibération n° 2024-048

Dans le cadre du financement de la sté ECO, il est nécessaire de procéder à une modification de la délibération n° 2024-048 en date du 27/06/2024 par laquelle il a été décidé la création de la Sté Energies du Canut à l'Oust, ainsi que l'adoption de ses statuts.

Il est nécessaire de préciser qu'à la création de la Sté la participation de la Commune de Langon est fixée à 1400 € et non pas à 1€ par habitant comme stipulé dans la délibération N° 2024-048 (article 4).

Pour les 2 années suivantes, 2025 et 2026, la participation sera de 2800 € par an et non pas 2 euros par habitant.

Les crédits étant prévus au bon compte (chapître 27- article 271), il n'est pas nécessaire de procéder à une décision modificative du budget prévisionnel 2024.

Décision : favorable à l'unanimité (14 votants)

7. Décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au maire

DECISIONS PRISES dans le cadre de la délégation donnée au maire			
Date	Objet	Entreprise	Montant TTC
06/09/2024	REPLACEMENT 2 ESCALIERS DE L'ÉCOLE	MÉTALLERIE FRANCOIS	9 603,57 €
06/09/2024	REPLACEMENT PNEU TRACTEUR VALTRA	EUROMASTER	2 097,48 €
06/09/2024	REPLACEMENT 2 ESCALIERS DE L'ÉCOLE	BODIGUEL GAUVIN	6 829,77 €
24/09/2024	AUDIT ENERGETIQUE MAIRIE	SDE	2 485,00 €
30/09/2024	AMPOULE terrain de foot	CDL	1 299,24 €
01/10/2024	FOURNITURE ET POSE PLAFOND SOUS-SOL CSC	LE COQ	4 247,88 €
11/10/2024	SENTIER D'INTERPRETATION	SIMON ROGINSKI	10 740,00 €
11/10/2024	MOBILIER POUR AMENAGEMENT POSTE AGENT	TBI	3 368,44 €
14/10/2024	PRODUIT D'ENTRETIEN BÂTIMENTS COMMUNAUX	PLG	554,20 €
17/10/2024	REPLACEMENT SONDE DE TEMPÉRATURE SALLE POLYVALENTE	CARRIER	897,60 €

Le Conseil prend acte des décisions du maire.

8 - Renouvellement de la convention multi services avec le FGDON

Mr Meilleray, adjoint au Maire propose le renouvellement de la convention multiservices passée avec le FGDON pour la période 2025-2028 pour un coût annuel de 185 €. Pour mémoire, le coût actuel est de 165 € par an. En 2024, le FGDON est notamment intervenu pour détruire 10 nids de frelons asiatiques.

Décision : favorable à l'unanimité (14 votants)

9 - Projet de recherches minières nommé TARANIS

Mr le Maire informe l'assemblée du projet d'une start up basée à Lorient dénommée Breizh Ressources qui a déposé le 11/10/2023 auprès du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et Numérique une demande d'octroi d'un Permis Exclusif de Recherche de Mines (PERM) portant sur 359.5 Km² sur 20 communes dont Langon.

Il est précisé que ce projet pourrait avoir un impact sur la ressource en eau, et que la Commune de Langon souhaite fortement protéger cette ressource. Elle met notamment en oeuvre en ce moment un Atlas de la Biodiversité (ABC). L'Association Eaux et Rivières de Bretagne s'oppose à ce projet et met à disposition des habitants un dépliant à compléter pour toute personne refusant un prélèvement d'échantillon sur sa parcelle.

Mr Coupard demande si la Commune doit communiquer sur ce projet. Il est répondu que c'est à chaque propriétaire de décider de ce qu'il doit faire de sa propriété.

Mr le Maire suggère aux conseillers de s'opposer à tout prélèvement et à toute opération d'exploration sur les parcelles communales dans l'état actuel du dossier.

Décision : favorable à l'unanimité (14 votants)

10- Informations et questions diverses

Situation financière du Département d'Ille et Vilaine : Mr Le Maire fait part d'un courrier reçu du Département faisant état de sa situation financière très préoccupante.

Entretien des végétaux en bordure de la voie ferrée : la SNCF a entrepris des travaux d'entretien de la voie en vue de sécuriser les circulations.

Commerces : le P'tit Restau est de nouveau à vendre. L'Épicerie recherche également un repreneur à compter du 01/01/2025.

Départ de l'agent d'accueil de la mairie et de l'agence postale qui mutera vers une autre collectivité au 01/12/2024 ; un recrutement est en cours.

Débroussaillage des parcelles en friche : un arrêté va être pris pour rappeler leurs obligations aux propriétaires qui laissent leurs terrains en friche.

Visite d'Asteelflash par Mr Jean François Mary, président de Redon agglomération.

La mairie et la médiathèque seront exceptionnellement fermées le samedi 02/11/2024.

Projet de réhabilitation et d'extension de l'école : une réunion des financeurs est programmée le 28/11 afin d'élaborer le plan de financement du projet.

Congrès des maires du 19 au 21/11/2024 : le maire et 3 adjoints y seront.

Prochain conseil : 28/11/2024 à 19 h 30.

Fin de la séance à 20h 50.

Le Maire, Jean Yves COLLEAUX,



Le Secrétaire de séance, Andrée LE ROUX,